



# Assemblée générale

Cinquante-huitième session

## Première Commission

**22<sup>e</sup>** séance

Mercredi 5 novembre 2003, à 14 h 30  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Sareva ..... (Finlande)

*La séance est ouverte à 14 h 45.*

### Points 62 à 80 de l'ordre du jour (suite)

#### **Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va continuer aujourd'hui à prendre une décision sur les projets de résolution qui subsistent. Nous allons nous prononcer sur les projets de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1 et A/C.1/58/L.26/Rev.1. À la demande de ses auteurs, l'examen du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.1/Rev.1 a été remis à demain.

Avant de procéder à une décision sur les projets de résolution du groupe 7, « Mécanisme de désarmement », je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général autre que des explications de vote ou présenter des projets de résolution révisés.

**M. Chindawongse** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande appuie le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.15/Rev.1 et est heureuse de se joindre à ses auteurs, car elle estime qu'il contribuera à généraliser l'effort qui est fait pour revitaliser l'Assemblée générale. Il faut espérer, cependant, quelle que soit l'issue de cet exercice à la Première Commission, qu'il sera également tenu compte de l'orientation générale prise par l'Assemblée

générale ainsi que des conclusions et recommandations pertinentes qui pourraient naître du Groupe de haut niveau sur les menaces à la sécurité mondiale récemment créé et que préside M. Anand Panyarachun, ancien Premier Ministre de la Thaïlande. La Thaïlande souhaite donc être incluse dans la liste des auteurs du projet de résolution.

**M. Trezza** (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays qui sont sur le point d'y accéder, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie, les pays associés, Bulgarie, Roumanie et Turquie, et les pays membres de l'Association européenne de libre-échange, Islande et Liechtenstein, appuient cette déclaration.

Pour commencer, je tiens à déclarer que nous appuyons sans réserve le projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1, intitulé « Amélioration de la contribution de la Première Commission au maintien de la paix et de la sécurité internationales », qui a été parrainé par tous les États membres de l'Union européenne et les pays qui sont sur le point d'y accéder. De fait, nous sommes résolus à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission. Ce n'est pas là une question qui peut être réglée une fois pour toutes. Au contraire, nous devons surveiller constamment les travaux de la Première Commission afin de les rationaliser et nous tenir informés des problèmes de sécurité ayant besoin d'être examinés.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

À cet égard, je tiens, Monsieur le Président, à rappeler les mesures prises en 1993 par l'un de vos prédécesseurs en sa qualité de Président de la Première Commission, le représentant de l'Allemagne, qui avait présenté des propositions pour rationaliser les travaux de cet organe et soumis un projet de résolution qui a été adopté par consensus en tant que résolution 48/87. Cette résolution doit demeurer un point de référence pour les tâches qui nous attendent. Nous sommes résolus à préserver l'importance de la Première Commission et à améliorer son efficacité. Nous prônons une démarche globale et ciblée qui tienne compte de toutes les préoccupations de sécurité de ses membres.

Nous avons été encouragés par la présence du Président de l'Assemblée générale à nos délibérations ainsi que par la participation active des délégations au débat officiel que nous avons eu avec vous, Monsieur le Président, et qui a judicieusement été organisé sur cette question. Nombre de nouvelles idées ont été avancées pendant ces discussions et plusieurs communications écrites ont été distribuées. Nous les saluons en tant qu'appui concret à nos travaux et nous vous félicitons, Monsieur le Président, d'être à l'origine de ce débat.

L'Union européenne estime que les méthodes de travail de la Première Commission peuvent être améliorées dans l'intérêt de tous les membres, et elle est convaincue qu'il est nécessaire de maintenir un ordre du jour équilibré qui englobe d'importants objectifs. La Première Commission doit également être en mesure de réagir face aux problèmes immédiats que pose la sécurité du monde actuel et de focaliser l'attention de ses membres sur ces problèmes. En même temps, il est essentiel que toutes les délégations de la Première Commission soient en mesure d'exprimer leurs principales préoccupations dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité en général ainsi que de soumettre des projets de résolutions traduisant ces préoccupations.

Sur cette base, l'Union européenne est prête à poursuivre la discussion et les délibérations sur la rationalisation des travaux de la Première Commission et à transmettre au Secrétaire général ses vues sur la question de l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission.

**M. Emmanuel** (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la toute première fois

devant la Première Commission, ma délégation se plaît à vous adresser ses chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission que, du reste, vous dirigez avec intelligence et compétence. Nos félicitations s'adressent également à tous les membres du Bureau.

S'agissant de la question de la revitalisation des méthodes de travail de la Première Commission, ma délégation tient à saluer l'initiative de la délégation des États-Unis d'Amérique et remercie toutes les délégations qui ont bien voulu présenter des propositions concrètes tendant au renforcement de l'efficacité de la Commission.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1, je dois dire qu'aussi longtemps qu'il ne s'agissait que de consultations officieuses, à son corps défendant ma délégation n'avait pas vu d'inconvénient à ce que cette question de l'amélioration des méthodes de travail de la Première Commission soit discutée dans des échanges officieux. Ma délégation tient à souligner qu'elle soutient la position exprimée en son temps par la délégation de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, position selon laquelle la question de l'amélioration de l'efficacité de la Première Commission ne saurait s'appréhender isolément, abstraction faite du schéma général de la revitalisation de l'Assemblée générale.

Ma délégation est heureuse de constater que ses préoccupations ont été prises en compte par les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1. Elle ne s'opposera donc pas à l'adoption dudit projet. Mais nous continuons de penser que la lenteur du désarmement nucléaire n'est pas imputable aux méthodes de travail de la Première Commission. Le blocage de la Conférence du désarmement depuis sept ans, l'impossibilité de mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne sont pas imputables aux méthodes de travail de la Première Commission.

En dernière analyse, améliorer l'efficacité de la Première Commission c'est aussi, et avant tout, respecter les procédures existantes en évitant de la surcharger avec des questions qui non seulement ne sont pas inscrites à son ordre du jour mais qui, au surplus, sont confiées à des structures ad hoc de l'Assemblée générale.

**M. Umer** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma déclaration d'ordre général a trait aux points mentionnés dans le groupe 7 concernant le mécanisme de désarmement. Mon intervention portera spécialement sur le projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1, intitulé « Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission ».

Nous croyons fermement qu'il est possible d'améliorer le fonctionnement de cette commission – ou de tout autre organe des Nations Unies. Je participe personnellement à la réforme du mécanisme intergouvernemental de l'ONU depuis des années, ce qui m'a convaincu que de sérieux efforts devaient être réellement faits pour rendre le mécanisme intergouvernemental plus efficace et plus performant. C'est dans cette perspective que nous considérons le projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1. C'est dans cette perspective même que nous sommes prêts à l'examiner dans un esprit positif.

Cependant, il y a plusieurs questions qui ne peuvent échapper à l'examen d'un observateur objectif. Le titre du projet de résolution se lit comme suit : « Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail ». Nous n'avons absolument aucun problème avec cela. Nous nous féliciterions si les méthodes de travail de la Première Commission pouvaient être améliorées. Mais, lorsque nous regardons le premier alinéa du préambule, qui parle des menaces contre la paix et la sécurité internationales qui existaient et de celles qui sont apparues récemment, nous avons quelques difficultés à mettre les deux ensemble, car lorsque l'on parle de l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail on parle de procédures, fondamentalement : comment améliorer l'efficacité procédurale de la Commission – une meilleure répartition du temps, peut-être; une meilleure distribution des points de l'ordre du jour. Nous n'avons aucun problème avec cela. Mais nous ne pouvons entièrement comprendre pourquoi cela est lié à l'existence de menaces contre la paix et la sécurité internationales. L'auteur qui est à l'origine de ce projet de résolution voudra peut-être nous éclairer là-dessus.

Et puis, quelles sont les menaces contre la paix et la sécurité internationales? Je crois qu'il est nécessaire d'avoir de sérieuses discussions à ce sujet. Pour moi – comme, j'en suis convaincu, pour beaucoup de membres du Mouvement des pays non alignés – la plus grave menace à la paix et à la sécurité internationales est l'existence persistante de vastes stocks d'armes

nucléaires. Je voudrais demander à l'auteur de ce projet de résolution comment une amélioration de la méthodologie des travaux de cette Commission pourrait aboutir à la réduction des armes nucléaires. Je crois que chacun à cette Commission souhaite vivement recevoir une réponse à cette question.

Je viens de Genève. Nous assistons là depuis des années maintenant à une réticence, voire à un rejet absolu des pourparlers sur la réduction des armes nucléaires; même en ce qui concerne des pourparlers sur le désarmement nucléaire : un rejet total. Et, pourtant, nous avons ce projet de résolution qui parle de menaces contre la paix et la sécurité internationales.

L'autre menace contre la paix et la sécurité internationales – et notre évaluation, de nouveau, est sujette à révision – est le phénomène de la prolifération verticale. Des armes nouvelles et des plus meurtrières destinées à être déployées et utilisées – ouvertement décrites. Nous souhaiterions donc savoir comment l'amélioration de la méthodologie des travaux de la Commission va nous aider eu égard à cette nouvelle forme plus meurtrière des armes nucléaires.

La troisième plus catastrophique menace qui se pose à nous aujourd'hui est celle du phénomène de l'occupation. Je voudrais savoir s'il y a quelqu'un ici qui croit que l'occupation de territoires étrangers ne constitue pas la menace la plus catastrophique contre la paix et la sécurité internationales. Et pourtant nous ne trouvons nulle mention de l'occupation étrangère dans ce projet de résolution révolutionnaire.

Et puis, une autre grave menace contre la paix et la sécurité internationales est la notion d'unilatéralisme qui croît, ronge et débilite. Je suis certain que chacun ici convient que nous agissons au sein de la Première Commission dans le cadre des paramètres de la Charte des Nations Unies. Et lorsque un ou deux pays, ou plusieurs pays, choisissent d'agir en marge de la Charte des Nations Unies cela fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Et, pourtant, aucune mention n'en est faite dans le projet de résolution.

Enfin, il y a une notion insidieuse d'action militaire « préemptive » – une notion totalement étrangère aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. La Charte permet l'emploi de la force dans un seul cas : Article 51, qui est la légitime défense. Et, pourtant, au cours des dernières années nous avons vu cette notion meurtrière d'action militaire

« préemptive » devenir la norme du jour. Là encore, on nous dit qu'il est nécessaire de réformer la Première Commission de l'Assemblée générale.

Nous sommes également quelque peu perplexes de voir qu'il est question de menaces qui existaient et de menaces nouvelles. Nous souhaiterions examiner ces menaces dans le cadre des préceptes, des buts et des principes de la Charte des Nations Unies. Aucune mention de la Charte. Dans l'ensemble du projet de résolution, la Charte n'existe pas. Nous espérons donc que les protagonistes de la réforme de la Première Commission n'entendent pas aller au-delà de la Charte des Nations Unies, car cela serait rendre un mauvais service à l'Organisation.

Enfin, le paragraphe 1 prie le Secrétaire général de préparer un rapport réunissant et analysant les vues des États Membres. Cela ne nous pose aucun problème. Ce que nous trouvons particulièrement mystérieux est le fait qu'hier nous avons soumis un projet de résolution sur des mesures de confiance auquel, je crois, chacun énuméré ici, s'est opposé. En substance, ce projet de résolution demande au Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la manière de susciter des mesures de confiance. On nous a dit que cela était trop indiscret et que le Secrétaire général n'avait pas à ce faire. Cependant, dans ce projet de résolution, c'est exactement ce qu'on demande au Secrétaire général de faire. Dans ma compréhension limitée de la langue anglaise, cela s'appelle faire deux poids, deux mesures. Mais, peut-être est-ce là le monde dans lequel on nous demande de vivre.

Comme je l'ai déjà dit, il faut espérer que cette initiative conduira à un changement dans la façon de penser de cette Commission et que son adoption sera suivie de son application. Le problème de base, le problème fondamental, auquel nous faisons face à la Commission n'est pas la répartition du temps ou la méthodologie; le problème auquel nous faisons face est le suivant : une fois ces résolutions adoptées, plus personne ne s'en préoccupe. On parle de désarmement nucléaire, de désarmement régional et de désarmement classique, mais lesquelles de ces résolutions sont mises en œuvre? On reconnaîtrait le sérieux de ses intentions si l'auteur du projet de résolution avait mentionné que l'efficacité de la Première Commission peut être considérablement améliorée à condition que nous commencions à mettre en œuvre ces résolutions. Tel n'a pas été le cas.

Nonobstant ces considérations, nous croyons dans la coopération. Nous ne demanderons pas un vote sur ce projet de résolution, en dépit des imperfections que nous avons soulignées. Nous espérons, une fois que les États membres auront fait connaître leurs vues et que nous aurons fait connaître les nôtres conformément à ce que j'ai indiqué, qu'il sera possible, lorsque nous nous réunirons l'année prochaine, d'entreprendre un effort sérieux et honnête. Cet effort ne devra pas, comme celui qui l'aura précédé, être simplement une illusion d'optique, mais un effort honnête visant à renforcer l'efficacité et l'utilité de cette Commission.

**M. Moungara-Moussotsi** (Gabon) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole au cours de nos travaux, je voudrais dire combien nous apprécions la manière et le doigté avec lesquels vous-même ainsi que vos collaborateurs du Bureau dirigez nos débats.

J'ai pris la parole à ce stade de nos travaux pour exprimer le point de vue de ma délégation au sujet du projet de résolution portant sur l'amélioration des méthodes de travail de la Première Commission, contenu dans le document A/C.1/58/L.15/Rev.1. Ma délégation sait gré aux auteurs du projet de résolution, qui s'inscrivent dans la droite ligne du processus général des réformes de l'Assemblée générale. La lourde mission confiée à notre Commission, qui est d'examiner les questions ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale commande que la Commission soit plus efficace dans ses méthodes de travail.

Nous voulons espérer que cet exercice auquel nous allons nous livrer pour améliorer nos méthodes de travail contribuera à améliorer, voire à faire avancer le processus général de désarmement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Aucune autre délégation ne souhaite faire une déclaration d'ordre général à cette étape. Nous allons donc prendre maintenant une décision sur le projet de résolution et le projet de décision au titre du groupe 7. Avant de ce faire, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant la prise de décision.

**M. Varma** (Inde) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de saisir également l'occasion qui m'est offerte cet après-midi pour vous exprimer nos félicitations pour la manière dont vous dirigez les travaux de la Commission alors que nous

approchons du port, si je puis dire. L'ancrage a été remis d'un jour, ce qui nous donne le plaisir de poursuivre notre collaboration avec vous. Nous vous félicitons pour vos efforts.

Nous avons demandé à prendre la parole cet après-midi pour exprimer nos vues sur le projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1 et déclarer ce qui suit. Nous félicitons le principal auteur de ce projet de résolution, la délégation des États-Unis, pour avoir saisi la Commission d'un texte important. Nous prenons note également avec satisfaction de l'approche constructive que cette délégation a adoptée en menant des consultations de grande envergure au cours de l'étape de la rédaction. Nous voyons cela à la lumière de l'objectif commun du renforcement collectif du multilatéralisme, objectif que nous partageons tous.

Nous attendons avec intérêt le moment d'examiner ce qui est au cœur de la question de la réforme de la Commission, essentiellement ses méthodes de travail. Nous oeuvrerons activement aux objectifs de ce projet de résolution. Nous appuierons le projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1, et nous invitons toutes les délégations à se joindre à cet effort estimable. Nous croyons que ce projet de résolution offre une plate-forme pour la discussion : une discussion qui est très nécessaire; une plate-forme que nous sommes sur le point de concrétiser.

N'exposons pas tous nos problèmes, toutes nos difficultés et toutes nos frustrations convaincus qu'il n'existe pas de solution miracle aux problèmes que nous rencontrons. Le projet de résolution offre, comme nous l'avons dit, une plate-forme pour faire progresser nos travaux. Nous croyons également que, ce faisant, la Première Commission sera en mesure de contribuer grandement à la question plus large de la revitalisation de l'Assemblée générale.

**M. Umer** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Il y a un moment, j'ai fait une déclaration d'ordre général, et je vais maintenant expliquer ma position, qui, évidemment, aura trait au prétendu consensus sur le projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1.

Il y a un moment, nous avons entendu parler de renforcement du multilatéralisme. Nous sommes très encouragés par cette référence. La question est : comment le multilatéralisme peut-il être renforcé? Les grands prêtres du multilatéralisme voudront peut-être nous éclairer, mais je suis convaincu que ce multilatéralisme ne sera renforcé que si nous

commençons par appliquer les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Y a-t-il un autre moyen de renforcer le multilatéralisme que d'accepter, de respecter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité? Ainsi, ce que nous voyons ici n'est qu'une tentative de nous leurrer. Pourquoi ces champions du multilatéralisme n'appliquent-ils pas les décisions du multilatéralisme? Il est facile de déclarer que ce projet de résolution renforcera le multilatéralisme. Mais comment renforcera-t-il le multilatéralisme, à moins que l'individu qui m'a précédé, en particulier, nous dise maintenant, en présence de la Commission, que son pays est prêt à appliquer les décisions du multilatéralisme. Cela ne se produira pas. Il y a une hypocrisie fondamentale dans cette question particulière.

Puis, on nous a dit qu'il n'y avait pas de solution miracle. Évidemment, il n'y a pas de solution miracle. Nous devons travailler fort; nous devons travailler plus; nous devons faire des heures supplémentaires pour obtenir les résultats que nous désirons. Mais il y a certaines choses qui sont totalement inamicales, hostiles et antagonistes en ce qui concerne l'essence même du multilatéralisme. La première de ces choses est l'occupation forcée de terres étrangères par une occupation brutale : le recours brutal à la force. Si les pays qui parlent du multilatéralisme commençaient à appliquer l'esprit du multilatéralisme peut-être que le nôtre serait un meilleur monde où vivre.

Ce que je tente de dire est que nous avons un problème avec ce projet de résolution, et nous allons œuvrer l'année prochaine avec son auteur pour faire en sorte que la Charte soit respectée. Nous rejeterons toute tentative d'altérer la Charte, ne vous y trompez pas. Nous avons beaucoup en jeu, chacun d'entre nous, dans le maintien de l'intégrité de la Charte des Nations Unies, et cela restera ainsi. Dans le cadre de ces paramètres, si les auteurs sont prêts à œuvrer avec nous dans un esprit de respect de la Charte des Nations Unies et de ses buts et principes, nous oeuvrerons avec eux. Mais nous ne tolérerons pas qu'on s'amuse à nous parler du renforcement du multilatéralisme tandis que ces pays mêmes cherchent à altérer chaque décision de l'ONU et du Conseil de sécurité.

Cela dit, ma délégation sera très heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution et sera prête à œuvrer avec les auteurs l'année prochaine. Nous ferons connaître nos vues sur ce projet de résolution et nous espérons qu'elles seront prises en

compte dans un effort honnête, sincère et sérieux tendant à faire de cette commission une véritable plateforme pour préserver la paix et la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre la dernière intervention pour une explication de position.

La Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1, intitulé « Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant des États-Unis à la 14<sup>e</sup> séance, le 23 octobre. Le nom des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/58/L.15/Rev.1 ainsi que dans les documents A/C.1/58/INF/2 et Add.1, 4, 5 et 6. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Thaïlande, République-Unie de Tanzanie, Uruguay et Monaco.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait de voir la Commission adopter le projet de résolution sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/58/L.61.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/58/L.61, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Ce projet a été présenté par le représentant de la Malaisie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 21<sup>e</sup> séance, le 4 novembre 2003.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont souhaité que ce projet de

décision soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, j'en déduirai que la Commission souhaite agir ainsi.

*Le projet de décision A/C.1/58/L.61 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les décisions qui viennent d'être prises.

**M. Gala López** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à expliquer sa position sur l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1.

Selon Cuba, il est impérieux de mener à bien une réforme réelle et efficace ainsi qu'un processus approfondi de démocratisation de l'ONU, qui garantirait la capacité de l'Organisation à préserver la paix et à faire avancer la lutte menée en faveur d'un désarmement général et complet, y compris le désarmement nucléaire, auquel l'humanité aspire. La réforme et la revitalisation de l'Assemblée générale doivent donner lieu à un processus unique et intégré. Les consultations à composition non limitée, que préside l'actuel Président de l'Assemblée générale, sont le cadre propice pour examiner les décisions majeures en vue d'assurer un travail plus efficace et plus tangible au sein des Grandes commissions de l'Assemblée générale, y compris la Première Commission.

Selon nous, le principal auteur du projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1 tente de nous imposer une voie indépendante pour la réforme de la Première Commission. Étrangement – et fâcheusement – cette même délégation ne se montre ni prête ni intéressée à échanger des vues ou à entamer un dialogue sur les points les plus appropriés du désarmement, notamment la question relative à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Il n'est pas certain que les méthodes de travail de cette Commission aient besoin de changements plus grands que celles des autres grandes commissions. C'est pourquoi nous ne comprenons pas et ne partageons pas l'intérêt particulier exprimé en faveur d'un processus singulier et séparé pour la Première Commission.

Qui plus est, la demande contenue dans ce projet de résolution d'inscrire un nouveau point de l'ordre du jour semble contredire les appels à ce qu'on appelle la

rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Cette préoccupation se fait encore plus forte à la lumière du fait que, à compter de maintenant, les autres principales commissions pourraient être encouragées également à ajouter des points séparés à leur ordre du jour relatifs au renforcement de l'efficacité de leurs méthodes de travail respectives.

Nous ne trouvons pas non plus approprié, dans ce contexte, le lien qu'il cherche à établir entre le renforcement de l'efficacité des méthodes de travail de cette commission et la date à laquelle un acte criminel et terroriste a été commis, acte que condamnent tous les États Membres.

Les mesures prises pour revitaliser les grandes commissions doivent être synchronisées avec les directives établies au niveau de la plénière à travers un processus de consultations approfondies entre les États Membres. Les recommandations tendant à améliorer les méthodes de travail des grandes commissions, y compris la possibilité de rationaliser leurs programmes respectifs de travail, doivent être l'aboutissement de consultations et d'un consensus d'envergure.

Ne nous leurrions pas. L'efficacité des travaux des grandes commissions, y compris celle-ci, dépendra davantage de la volonté politique des États Membres que de tout changement dans leurs méthodes de travail, qui ne doit en aucun cas avoir un effet défavorable sur les mandats et priorités antérieurement fixés lors de sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et de conférences et sommets de l'Organisation des Nations Unies. Nulle rationalisation des structures ou des fonctions des Grandes commissions ne peut compenser le manque de volonté politique de certains États puissants ou leur préférence pour l'unilatéralisme.

Enfin, ma délégation réitère que la réforme et le renforcement du processus doivent permettre de doter l'ONU de la pleine capacité d'appliquer la Déclaration du Millénaire en ce qui concerne l'interdiction des armes de destruction massive et, en particulier, des armes nucléaires afin de réduire le rôle que jouent ces armes dans les doctrines et les politiques de sécurité, de réglementer leur amélioration qualitative et leur déploiement, ainsi que de prévenir la fabrication de nouvelles armes classiques des plus létales et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins non pacifiques.

**M. Duarte** (Brésil) (*parle en anglais*) : Puisque c'est probablement la dernière fois que ma délégation prend la parole à la Commission à cette session, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier pour l'excellente façon dont vous avez tenu la barre et mené le bateau à bon port.

Qu'il me soit permis d'expliquer les raisons qui ont décidé le Brésil à se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1. Nous attachons une grande valeur aux efforts consentis par ceux qui sont à l'origine du projet de résolution afin d'incorporer les suggestions d'autres délégations, y compris certaines de celles que nous leur avons nous-mêmes présentées. Le Brésil partage sans réserve la grave préoccupation exprimée par la communauté internationale quant aux menaces contre la paix et la sécurité internationales qui sont apparues ces derniers temps. Il ne faut pas, cependant, perdre de vue la persistance de menaces très graves qui existent depuis longtemps. Les menaces nouvelles et celles qui existaient déjà doivent être résolument examinées par la Première Commission.

Les initiatives dont le but est d'améliorer l'efficacité de la Première Commission – y compris celles que l'on a appelées des mesures ménagères – ne doivent pas être examinées hors des discussions plus larges sur l'ensemble de la réforme de l'ONU et de la revitalisation de l'Assemblée générale. Les vues exprimées par le Secrétaire général et les chefs d'État et de gouvernement au cours du débat général de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session doivent être pleinement prises en compte.

Les Articles 11.1 et 13.1 a) de la Charte des Nations Unies énoncent clairement le rôle que doit jouer l'Assemblée générale. Ces articles soulignent l'importance de la contribution de la Première Commission au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes qui régissent le désarmement et la réglementation des armements, ainsi qu'à la promotion de la coopération internationale dans le domaine politique. À cet égard, le Brésil appuie sans réserve les travaux qui sont accomplis par la présidence de l'Assemblée générale à la présente session.

C'est dans cet esprit que le Brésil a accepté l'adoption du projet de résolution par consensus.

**M. Najafi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour

expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/58/L.15/Rev.1, intitulé « Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission ».

Étant donné que c'est la première fois qu'un tel projet de résolution est examiné par la Première Commission, ma délégation l'a abordé de façon constructive et a exprimé clairement ses vues lors des consultations officieuses. Nous nous sommes joints au consensus parce que nous comprenons que la question à l'examen – amélioration des méthodes de travail de la Première Commission – peut favoriser l'action plus vaste entreprise dans le cadre du processus de revitalisation de l'Assemblée générale, dont il est question dans le troisième alinéa du préambule du présent projet.

J'appuie une fois encore les importantes positions adoptées par le Mouvement des pays non alignés lors des réunions officieuses de la Première Commission, au cours desquelles le Mouvement des pays non alignés a souligné que la Première Commission devait éviter les démarches parcellaires. Qui plus est, le but de la présente initiative doit se limiter à la méthode de travail. En conséquence, toute proposition pouvant impliquer la réforme effective de la Première Commission ne doit pas être envisagée indépendamment de l'ensemble du processus de revitalisation de l'Assemblée générale et doit aborder globalement les questions relatives au mécanisme de désarmement.

Le présent projet de résolution aurait dû être un simple texte procédural et n'aurait pas dû toucher aux questions fondamentales. Cependant, tel a été le cas. À cet égard, ma délégation souhaite exprimer son opinion, à savoir que les menaces existantes contre la paix et la sécurité internationales, dont il est question dans le premier alinéa du préambule – en particulier celles que font peser l'existence continue d'armes nucléaires et l'éventuel recours à la menace ou à l'emploi de ces armes – doivent être traitées à titre prioritaire. En examinant ces menaces, il ne faut pas perdre de vue que la doctrine de l'attaque « préemptive », l'abaissement du seuil de la possibilité de recourir aux armes nucléaires; la mise au point de nouvelles armes mini-nucléaires; la création de groupes parallèles exclusifs à l'ONU; et la multiplication du recours unilatéral et illégal à la force, qu'il soit ou non justifié – comme l'a noté le Secrétaire général dans la déclaration qu'il a prononcée à

l'Assemblée générale – comptent parmi les nouvelles menaces les plus dangereuses contre la paix et la sécurité internationales.

Comme m'a délégué l'a déclaré à l'Assemblée générale, nous saluons toute proposition tendant à renforcer l'efficacité des organes des Nations Unies, y compris la Première Commission. Dans cette tentative, cependant, les vues de tous les États membres doivent être prises en compte et, plus important, priorité doit être accordée à l'objectif vers lequel tend depuis longtemps l'humanité : le désarmement nucléaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du groupe 7 à cette séance et à cette session.

Nous allons nous prononcer sur le seul projet de résolution qui demeure dans le groupe 10, « Sécurité internationale ». Ce projet de résolution est contenu dans le document A/C.1/58/L.26/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il procède au vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/58/L.26/Rev.1, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Le projet de résolution a été présenté à la quatorzième séance de la Commission le 23 octobre par le représentant de la Malaisie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/58/INF/2.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Bulgarie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Israël, Italie, Lettonie, Micronésie (États fédérés de), Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

*Par 104 voix contre 10, avec 44 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.26/Rev.1 est adopté.*

*[La délégation haïtienne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

**M. Stritt** (Suisse) : La Suisse souhaite éclaircir sa position sur le projet de résolution A/C.1/58/L.26/Rev.1 que la Commission vient d'adopter.

Mon pays a toujours prôné le multilatéralisme dans les négociations internationales, et nous remercions les auteurs du projet de résolution d'avoir réaffirmé ce principe. Cependant, on ne peut a priori exclure l'approche bilatérale et toute autre approche qui pourrait aider à atteindre l'objectif commun dans l'intérêt de tous. Cela s'applique en particulier au domaine du désarmement et de la non-prolifération, comme l'ont souligné plusieurs importantes initiatives bilatérales. Nous considérons donc les approches multilatérales, plurilatérales, bilatérales et autres approches au niveau national comme étant mutuellement complémentaires. Nous estimons que le projet de résolution sur lequel nous venons de voter ne reflète pas suffisamment cette approche.

En outre, nous avons quelque difficulté à accepter certaines formulations contenues dans le projet de résolution. Je voudrais citer comme exemple la disposition selon laquelle il serait demandé aux États Membres de l'ONU de s'abstenir de diriger des accusations non vérifiées de non-respect. Selon nous, la vérification est précisément le moyen essentiel pour déterminer si ou non les accusations sont justifiées. Chaque État, en principe, doit être capable d'exprimer ses doutes concernant le non-respect du droit international. La Suisse s'est donc abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

**M. Trezza** (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/58/L.26/Rev.1, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Les pays qui vont accéder à l'Union européenne, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie; les pays associés, Bulgarie, Roumanie et Turquie; et les pays de l'Association européenne de libre-échange, Islande et Norvège, membres de la Zone économique européenne, s'alignent sur cette explication de vote.

Le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération est une notion à laquelle l'Union européenne est pleinement attachée. Comme il est dit dans la Déclaration sur la non-prolifération des armes de destruction massive, adoptée par le Conseil européen qui s'est tenu à Thessalonique les 19 et 20 juin 2003, la démarche européenne est guidée par la volonté de défendre les traités et les accords sur le désarmement et la non-prolifération au niveau multilatéral et d'appuyer les institutions

multilatérales chargées respectivement de la vérification et de l'exécution de l'application de ces traités. Des notions similaires sont contenues dans les principes fondamentaux pour une stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive ainsi que dans le plan d'action pour l'application de ces principes.

Le multilatéralisme est vraiment l'un des principes fondamentaux dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, dont le but est de créer, maintenir et renforcer les normes universelles et d'élargir leur portée. La coopération multilatérale est particulièrement importante pour combattre les nouvelles menaces du terrorisme ainsi que les menaces persistantes à la sécurité, en particulier la prolifération d'armes de destruction massive et leurs vecteurs. Elle joue un rôle clef dans l'application des instruments internationaux appropriés en matière de réglementation des armements, du désarmement et de non-prolifération.

Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/58/L.26/Rev.1 contient plusieurs éléments dans les alinéas du préambule et dans les paragraphes du dispositif que l'Union européenne ne peut appuyer. Les éléments en question étant d'une grave nature, nous avons porté à la connaissance de ses auteurs nos préoccupations et nos vues à ce sujet et avons fait des suggestions sur la manière d'améliorer le projet. Tout en nous félicitant du fait que certaines de nos suggestions ont pu être incorporées dans le texte, nous regrettons que notre préoccupation fondamentale n'ait pas été prise en considération et que le langage retenu pour le projet de résolution le rende déséquilibré.

L'Union européenne croit que les actes unilatéraux, bilatéraux et plurilatéraux dans le désarmement et la non-prolifération peuvent aboutir et ont abouti dans le passé à des résultats concrets. Parmi d'autres documents, c'est ce que le Document final de la Conférence des parties chargée en 2000 de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reconnaît. Le projet de résolution A/C.1/58/L.26 n'accorde pas suffisamment de mérite à ces mesures.

Pour ces raisons nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution. Nous demeurons attachés aux démarches multilatérales dans le domaine de la réglementation des armements, du désarmement et de la non-prolifération et continuons à reconnaître leur importance.

**Mme Pollack** (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer l'abstention du Canada lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.26/Rev.1.

Nous aurions été heureux de pouvoir appuyer le projet de résolution. Cependant, en dépit d'un attachement ferme et ancien aux principes et aux démarches du multilatéralisme, nous en avons été empêchés par la problématique de certains éléments particuliers qui figurent dans le projet de résolution.

Le multilatéralisme est vraiment un principe fondamental de nos travaux; il n'est pas, cependant, « le » principe fondamental du libellé du paragraphe 1 du projet de résolution et n'est pas, comme le laisse entendre le texte, le seul moyen fondamental. Notre système de sécurité commun est, au contraire, la somme de diverses mesures, notamment d'une variété de mesures multinationales, plurinationales, régionales, bilatérales et unilatérales. Toutes sont nécessaires à une réglementation efficace dans le domaine de la non-prolifération au niveau mondial des armements et du désarmement; aucune, en elle-même, n'est suffisante.

Nous rencontrons également des problèmes avec le ton de certaines parties du projet de résolution. Au lieu de faire progresser une vision inclusive du multilatéralisme, il offre une interprétation trop rigide, restreinte et nuisible qui peut en réalité diminuer les options dont dispose et dont a besoin la communauté mondiale lorsqu'elle examine les problèmes de sécurité. C'est pourquoi nous avons été dans l'impossibilité d'appuyer le projet de résolution A/C.1/58/L.26/Rev.1 et que nous nous sommes abstenus.

Nous attendons avec intérêt d'œuvrer ensemble de façon constructive l'année prochaine afin de renforcer le rôle et la contribution du multilatéralisme et d'essayer de parvenir à un projet de résolution pouvant être adopté sans vote.

**M. Stephens** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie appuie un multilatéralisme efficace dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Collectivement, la communauté internationale doit renforcer les mécanismes multilatéraux afin de pouvoir faire face à la menace que font peser les armes de destruction massive et leurs ogives ainsi que les armes classiques.

Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/58/L.26/Rev.1 nous a posé plusieurs problèmes, du fait, notamment, qu'il ne reconnaît pas le rôle légitime que jouent les mesures et les arrangements plurilatéraux, régionaux et nationaux pour ce qui est de compléter le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous ne voyons pas non plus une érosion du multilatéralisme dans le domaine de la réglementation des armements, du désarmement et de la non-prolifération multilatéraux.

Pour ces raisons, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.26/Rev.1. L'Australie continuera de jouer un rôle actif dans les négociations internationales tendant à promouvoir le désarmement et la non-prolifération.

**M. Gala López** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation saisit l'occasion pour réaffirmer qu'il importe de préserver le multilatéralisme dans les relations internationales. Cuba réaffirme que le multilatéralisme est le principe fondamental qui doit régir les négociations dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous réaffirmons également que le multilatéralisme est le principe fondamental à appliquer pour régler les questions inquiétantes comme le désarmement et la non-prolifération. Mon pays est conscient qu'il est nécessaire de continuer de

progresser dans le domaine de la réglementation des armements, de la non-prolifération et du désarmements, sur la base de négociations universelles, multilatérales et non discriminatoires dans le but de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international strict.

Cuba croit que les accords multilatéraux de désarmement constituent un mécanisme par lequel les États parties peuvent se consulter et coopérer au règlement de tous les problèmes qui peuvent surgir en ce qui concerne l'objectif des accords ou l'application de leurs dispositions. Ces consultations et cette coopération peuvent également être entreprises selon des procédures internationales appropriées dans le cadre de l'ONU et conformément à la Charte. Enfin, nous convenons avec d'autres délégations que le recours à des mesures unilatérales par les États Membres pour résoudre des problèmes de sécurité les préoccupant mettrait en danger la paix et la sécurité internationales et ébranlerait la confiance dans le système de sécurité internationale ainsi que les fondements mêmes de l'ONU elle-même.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre la dernière déclaration concernant une explication de vote après le vote. Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du groupe 10.

*La séance est levée à 15 h 55.*